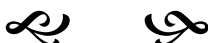


« Flash d'Information n°27 »

Fonctionnaires détachés pour stage

N/Réf. : IM/GR/BA

TOURS, le 27 mars 2018



Suivant un [communiqué du 4 décembre 2017](#) de la CNRACL « *la gestion des dossiers des fonctionnaires détachés en tant que stagiaires dans une autre fonction publique doit évoluer* » en vertu d'une directive de la DGAFP :

- Avant le 1^{er} janvier 2018, un fonctionnaire civil de l'Etat ou un militaire recruté en qualité de stagiaire dans la FPT était automatiquement affilié à la CNRACL ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, **un fonctionnaire civil de l'Etat ou un militaire recruté en qualité de stagiaire dans la FPT reste affilié au régime des pensions de l'Etat** jusqu'à sa titularisation dans le cadre d'emplois d'accueil.

L'employeur territorial doit acquitter durant le stage de l'agent ainsi recruté une [contribution employeur au taux de 74,28 %](#) au lieu de 30,65 % pour un agent CNRACL. A l'inverse, un fonctionnaire territorial qui serait détaché en tant que stagiaire de l'Etat resterait affilié à la CNRACL.

La CNRACL donne pour fondement juridique à cette évolution une directive de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) sans plus de précision.

Un courrier allant dans le même sens avait été adressé le 21 mars 2016 par la DGAFP à la DRH du ministère de la défense à propos d'un militaire détaché en qualité de stagiaire dans un emploi de la FPT ou de la FPH : l'intéressé demeure affilié au régime des pensions de l'Etat jusqu'à sa titularisation dans le cadre d'emplois ou le corps d'accueil.

Il en résulte qu'une collectivité territoriale qui recrute à compter du 1er janvier 2018 un fonctionnaire de l'Etat, civil ou militaire, en qualité de stagiaire (lauréat de concours) devra acquitter durant le stage la contribution employeur pour pension Etat au **taux de 74,28 %** (au lieu de 30,65 % pour un agent relevant de la CNRACL).

Service des Retraites de l'Etat (SRE)

10, Boulevard Gaston Doumergue
44964 Nantes Cedex 9

02 40 08 81 10

www.pensions.bercy.gouv.fr



Mesdames **Gaëlle REDOLFI** (02.47.60.85.17) et **Bérangère AVELEZ** du service CNRACL du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, se tiennent à votre disposition pour toutes questions complémentaires.